

**ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET
DES ORTHOPHONISTES
DE L'ONTARIO**

ÉTATS FINANCIERS

30 SEPTEMBRE 2014

HILBORN_{LLP}

Rapport de l'auditeur indépendant

Au Conseil de
L'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 septembre 2014 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 30 septembre 2014, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'Ordre portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario au 30 septembre 2014, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 30 septembre 2014, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.



Toronto (Ontario)
Le 12 décembre 2014

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

ORDRE DES AUDILOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

Situation financière

30 septembre	2014 \$	2013 \$
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie	2 393 913	1 936 379
Placements (note 3)	504 419	433 978
Frais payés d'avance et créances diverses	31 857	30 705
	2 930 189	2 401 062
Placements (note 3)	913 991	940 259
Immobilisations (note 4)	137 530	31 375
	1 051 521	971 634
	3 981 710	3 372 696
PASSIF		
Passif à court terme		
Dettes et charges à payer (note 5)	271 052	253 978
Cotisations professionnelles reportées	2 176 440	1 775 740
	2 447 492	2 029 718
Incitatifs à la location reportés (note 6)	141 462	-
	2 588 954	2 029 718
ACTIF NET		
Actifs nets investis en immobilisations	137 530	31 375
Actifs nets grevés d'une affectation d'origine interne aux enquêtes et aux audiences (note 7)	300 000	300 000
Actifs nets grevés d'une affectation d'origine interne à l'assurance de la qualité (note 8)	200 000	200 000
Actifs nets grevés d'une affectation d'origine interne à la sensibilisation du public (note 9)	150 000	150 000
Actifs nets non grevés d'affectation	605 226	661 603
	1 392 756	1 342 978
	3 981 710	3 372 696

Approuvé au nom du conseil d'administration :

, président

, vice-président

ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

Résultat

Exercices clos les 30 septembre	2014 \$	2013 \$
Produits		
Cotisations professionnelles	2 226 588	2 180 775
Revenu des placements	69 682	51 500
	2 296 270	2 232 275
Charges		
Salaires et charges sociales	1 185 121	1 065 123
Honoraires des professionnels et des conseillers	122 209	256 631
Conseil et comités	144 422	179 007
Enquêtes et audiences	263 916	217 749
Sensibilisation du public	1 057	14 550
Locaux (note 6)	178 633	148 817
Communications avec les membres	16 308	48 509
Frais de bureau et frais généraux et administratifs	227 582	213 566
Assurance de la qualité	89 817	72 241
Amortissement	17 427	14 963
	2 246 492	2 231 156
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	49 778	1 119

ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

Évolution de l'actif net

Exercices clos les 30 septembre

	Investis en immobilisations \$	Affectés aux enquêtes et aux audiences (note 7) \$	Affectés à l'assurance de la qualité (note 8) \$	Affectés à la sensibilisation du public (note 9) \$	Non affectés \$	2014 Total \$
Solde, au début de l'exercice	31 375	300 000	200 000	150 000	661 603	1 342 978
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits) de l'exercice	(17 427)	-	-	-	67 205	49 778
Entrées d'immobilisations	123 582	-	-	-	(123 582)	-
Solde, à la fin de l'exercice	137 530	300 000	200 000	150 000	605 226	1 392 756

	Investis en immobilisations \$	Affectés aux enquêtes et aux audiences (note 7) \$	Affectés à l'assurance de la qualité (note 8) \$	Affectés à la sensibilisation du public (note 9) \$	Non affectés \$	2013 Total \$
Solde, au début de l'exercice	41 543	300 000	200 000	150 000	650 316	1 341 859
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits) de l'exercice	(15 663)	-	-	-	16 782	1 119
Entrées d'immobilisations	5 495	-	-	-	(5 495)	-
Solde, à la fin de l'exercice	31 375	300 000	200 000	150 000	661 603	1 342 978

ORDRE DES AUDILOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

Flux de trésorerie

Exercices clos les 30 septembre	2014 \$	2013 \$
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	49 778	1 119
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Diminution (augmentation) des intérêts capitalisés sur placements	(6 771)	(9 618)
Amortissement	17 427	14 963
Perte sur cession d'immobilisations	-	700
Réception d'incitatifs à la location reportés	152 932	-
Amortissement d'incitatifs à la location reportés	(11 470)	-
	201 896	7 164
Variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Augmentation des frais payés d'avance et créances diverses	(1 152)	(7 725)
Augmentation des dettes et charges à payer	17 074	3 111
Augmentation des cotisations professionnelles reportées	400 700	130 415
	618 518	132 965
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Produit de la vente de placements	466 206	234 865
Acquisition de placements	(503 608)	(295 122)
Entrées d'immobilisations	(123 582)	(5 495)
	(160 984)	(65 752)
Variation nette de la trésorerie	457 534	67 213
Trésorerie, au début de l'exercice	1 936 379	1 869 166
Trésorerie, à la fin de l'exercice	2 393 913	1 936 379

ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

30 septembre 2014

Nature et description de l'organisation

L'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario (l'«Ordre») a été constitué en société sans capital-actions en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* («LPSR»). À titre d'organisme de réglementation et de corps dirigeant des professions d'audiologistes et d'orthophonistes en Ontario, l'Ordre a pour principale fonction d'appliquer la *Loi de 1991 sur les audiologistes et les orthophonistes* dans le but de protéger le public.

L'Ordre est une organisation à but non lucratif, comme décrit à l'alinéa 149(1)l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et, en conséquence, il n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu fédéral ou provinciaux.

1. Principales méthodes comptables

Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et ont été établis en appliquant les principales méthodes comptables suivantes :

(a) Comptabilisation des produits

Cotisations professionnelles

Les cotisations professionnelles sont comptabilisées en produits de façon proportionnelle dans l'exercice visé par l'adhésion. L'année d'adhésion, qui coïncide avec l'exercice de l'Ordre, va du 1^{er} octobre au 30 septembre. Les cotisations professionnelles perçues antérieurement à l'année d'adhésion à laquelle elles se rapportent sont comptabilisées à titre de cotisations professionnelles reportées.

Revenu des placements

Le revenu des placements comprend les intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les intérêts sur les placements en instruments à taux fixe et les gains et pertes réalisés sur la vente de placements.

Le revenu est comptabilisé selon les règles de la comptabilité d'exercice. Les intérêts sur les placements en instruments à taux fixe sont comptabilisés sur la durée de ces placements selon la méthode de l'intérêt effectif.

(b) Placements

Les placements sont composés de placements dans des titres canadiens à taux fixe dont la durée jusqu'à l'échéance est supérieure à trois mois à compter de la date d'acquisition. Les placements dans des titres à taux fixe qui viennent à échéance dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice sont classés dans l'actif à court terme.

ORDRE DES AUDILOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

Notes complémentaires (suite)

30 septembre 2014

1. Principales méthodes comptables (suite)

(c) Immobilisations

Les coûts des immobilisations sont inscrits à l'actif lorsqu'ils satisfont aux critères permettant de les comptabiliser à titre d'immobilisations. Autrement, ils sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Le coût d'une immobilisation comprend son prix d'achat et tout coût directement attribuable à la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue.

Les immobilisations sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

L'amortissement est calculé selon des méthodes et à des taux visant à éteindre le coût des immobilisations sur leur durée de vie utile estimative. Les méthodes d'amortissement et les taux d'amortissement annuels sont les suivants :

Matériel informatique	- 30 % par année du solde décroissant
Mobilier et matériel de bureau	- 20 % par année du solde décroissant
Base de données - logiciels d'application	- linéairement sur 7 ans
- licences	- linéairement sur 7 ans
- matériel informatique	- 45 % par année du solde décroissant
- logiciels	- 100 % par année du solde décroissant
Site Web	- linéairement sur 5 ans
Améliorations locatives	- linéairement sur la durée du bail

Une immobilisation est soumise à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Si une perte de valeur potentielle est constatée, elle est calculée en comparant la valeur comptable de l'immobilisation et sa juste valeur. Toute perte de valeur de l'immobilisation est comptabilisée dans l'état des résultats de l'exercice au cours duquel elle est déterminée.

Une perte de valeur ne peut faire l'objet d'une reprise si la juste valeur de l'immobilisation augmente ultérieurement.

(d) Incitatifs à la location reportés

Les incitatifs à la location reçus comprennent les avantages au titre de la réduction du loyer et autres incitatifs à la location reçus en espèces.

Les incitatifs à la location obtenus en rapport avec les baux originaux sont amortis linéairement en résultat sur la durée du bail original. Les incitatifs obtenus en rapport avec des baux renégociés sont amortis linéairement en résultat sur la période allant de la date d'expiration du bail original à la date d'expiration du bail renégocié.

ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

Notes complémentaires (suite)

30 septembre 2014

1. Principales méthodes comptables (suite)

(e) Instruments financiers

(i) Évaluation des instruments financiers

L'Ordre mesure initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur ajustée pour tenir compte des coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'instrument financier.

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement comprennent la trésorerie et les placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement comprennent les dettes et charges à payer.

(ii) Perte de valeur

À la fin de chaque exercice, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible perte de valeur d'un actif financier évalué au coût après amortissement. Les preuves objectives d'une perte de valeur comprennent les données observables qui sont portées à l'attention de l'Ordre, y compris, sans toutefois s'y limiter, les événements suivants : difficultés financières importantes de l'émetteur; manquement à un contrat, tel qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal; ou faillite ou autres procédures de restructuration financière.

Lorsqu'il existe des indications d'une perte de valeur, l'Ordre détermine s'il y a eu, au cours de la période, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévus des flux de trésorerie futurs de l'actif financier.

Lorsque l'Ordre identifie un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévus des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, il réduit la valeur comptable de cet actif pour la ramener au plus élevé des montants suivants :

- la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif, calculée au moyen d'un taux d'intérêt actuel du marché, approprié à cet actif;
- le prix qu'elle pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de clôture.

La réduction de valeur de l'actif financier est comptabilisée dans l'état des résultats de l'exercice au cours duquel elle est déterminée.

Lorsque l'ampleur de la dépréciation d'un actif précédemment déprécié se réduit et que la réduction peut être rattachée à un événement postérieur à la comptabilisation de la moins-value, la moins-value déjà comptabilisée fait l'objet d'une reprise dans la mesure de l'amélioration, mais sans excéder le montant de la perte de valeur. Le montant de la reprise est comptabilisé dans l'état des résultats dans la période où la reprise a lieu.

ORDRE DES AUDILOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

Notes complémentaires (suite)

30 septembre 2014

1. Principales méthodes comptables (suite)

(f) Estimations de la direction

L'établissement d'états financiers en conformité avec les normes canadiennes pour les organismes sans but lucratif oblige la direction à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés des actifs et des passifs et sur les informations fournies sur les actifs et les passifs éventuels à la date de clôture ainsi que sur les montants des produits et des charges qui sont présentés pour la période faisant l'objet des états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations, dont les incidences seraient comptabilisées dans des périodes futures.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel l'estimation est révisée et dans les exercices futurs visés par la révision.

Les estimations significatives sont notamment celles utilisées dans la comptabilisation des régularisations au titre d'enquêtes et d'audiences.

2. Gestion des risques financiers

L'Ordre est exposé à différents risques découlant de ses instruments financiers. L'analyse suivante indique l'exposition de l'Ordre aux risques et les concentrations de risque.

Les instruments financiers de l'Ordre et la nature des risques auxquels l'Ordre peut être exposé sont les suivants :

Instruments financiers	Risques				
	Crédit	Liquidité	Change	Risque de marché	
				Taux d'intérêt	Prix autre
Trésorerie	X			X	
Placements	X			X	
Dettes et charges à payer		X			

ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

Notes complémentaires (suite)

30 septembre 2014

2. Gestion des risques financiers (suite)

Risque de crédit

L'Ordre est exposé à un risque de crédit découlant de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières, ou lié à une concentration de transactions avec une même partie, ou à une concentration d'obligations financières ayant des caractéristiques économiques similaires et qui pourraient être affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture, de sorte que l'Ordre puisse subir une perte financière. L'Ordre ne détient pas directement de sûreté pour les obligations financières des contreparties.

Exposition maximale de l'Ordre au risque de crédit :

	2014 \$	2013 \$
Trésorerie	2 393 913	1 936 379
Placements	1 418 410	1 374 237
	<u>3 812 323</u>	<u>3 310 616</u>

L'Ordre réduit son risque de crédit associé à la trésorerie en maintenant des soldes auprès d'institutions financières canadiennes.

L'Ordre gère le risque de crédit associé aux placements au moyen de sa politique de placement, qui a pour effet de limiter les types de placements admissibles et qui lui permet d'investir ou de réinvestir les fonds dont il dispose mais dont il n'a pas un besoin immédiat dans les titres suivants :

- obligations garanties et non garanties ou autres titres de créance garantis par le gouvernement du Canada, le gouvernement d'Ontario ou le gouvernement d'une autre province du Canada qui, au moment du placement, était notée par le *Dominion Bond Rating Service* comme étant l'une des trois provinces les mieux notées du Canada;
- récépissés de dépôt, billets de dépôt, certificats de dépôt, acceptations et autres instruments semblables émis ou endossés par une banque ayant une charte en vertu de la *Loi sur les banques* ou une société de fiducie assurée par la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance.

L'Ordre couvre ses besoins de liquidité en préparant et en surveillant des prévisions détaillées des flux de trésorerie liés à ses activités de fonctionnement et à ses activités d'investissement et de financement prévues et en détenant des actifs qui peuvent être immédiatement convertis en trésorerie.

ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

Notes complémentaires (suite)

30 septembre 2014

2. Gestion des risques financiers (suite)

Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés à des instruments financiers fluctuent en raison des variations des cours du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés à des instruments financiers fluctuent en raison des variations des taux de change.

L'Ordre n'est pas exposé au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés à des instruments financiers fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt sur sa trésorerie et sur ses placements à taux fixe. La trésorerie de l'Ordre comprend des montants déposés auprès d'institutions financières et portant intérêt aux taux du marché.

L'Ordre gère son exposition au risque de taux d'intérêt associé à sa trésorerie en maximisant les intérêts gagnés sur les fonds excédentaires tout en maintenant les liquidités nécessaires à son fonctionnement quotidien.

Les fluctuations des taux d'intérêt du marché pour la trésorerie n'ont pas d'incidence importante sur les résultats des activités de l'Ordre.

En ce qui a trait à ses placements à taux fixe, l'Ordre gère le risque de taux d'intérêt en échelonnant les échéances des placements en portefeuille. L'échelonnement des échéances contribue à améliorer le rendement moyen du portefeuille tout en réduisant la sensibilité de celui-ci aux fluctuations des taux d'intérêt.

L'Ordre n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour gérer son risque de taux d'intérêt.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés à des instruments financiers fluctuent en raison des variations des cours du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument lui-même ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments semblables négociés sur le marché.

L'Ordre n'est pas exposé au risque de prix autre.

ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

Notes complémentaires (suite)

30 septembre 2014

2. Gestion des risques financiers (suite)

Variation des risques

L'exposition de l'Ordre aux risques n'a pas changé de façon importante depuis l'exercice précédent.

3. Placements

	2014 \$	2013 \$
À court terme	504 419	433 978
À long terme	913 991	940 259
	<u>1 418 410</u>	<u>1 374 237</u>

Les placements portent intérêt à des taux effectifs allant de 2,35 % à 3,80 % (2013 - 2,35 % à 4,72 %) et ont des dates d'échéance allant de mars 2015 à juillet 2021 (2013 - de novembre 2013 à juillet 2021).

4. Immobilisations

	Coût \$	Amortissement cumulé \$	2014 Valeur nette \$
Matériel informatique	55 514	47 060	8 454
Mobilier et matériel de bureau	141 646	118 645	23 001
Base de données	68 845	68 845	-
Site Web	6 900	6 900	-
Améliorations locatives	122 933	16 858	106 075
	<u>395 838</u>	<u>258 308</u>	<u>137 530</u>
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	2013 Valeur nette \$
Matériel informatique	51 987	41 587	10 400
Mobilier et matériel de bureau	130 632	114 272	16 360
Base de données	68 845	68 845	-
Site Web	6 900	6 900	-
Améliorations locatives	13 892	9 277	4 615
	<u>272 256</u>	<u>240 881</u>	<u>31 375</u>

ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

Notes complémentaires (suite)

30 septembre 2014

5. Dettes et charges à payer

	2014 \$	2013 \$
Fournisseurs et charges à payer	143 552	185 348
Charges à payer - enquêtes et audiences	127 500	62 500
Sommes à remettre à l'État	-	6 130
	<u>271 052</u>	<u>253 978</u>

6. Incitatifs à la location reportés

	2014 \$
Solde, au début de l'exercice	-
Reçus au cours de l'exercice	152 932
Amortissement	<u>(11 470)</u>
Solde, à la fin de l'exercice	<u>141 462</u>

En date du 1^{er} juillet 2013, l'Ordre a conclu un nouveau bail pour la location des locaux où sont installés ses bureaux. Les modalités du bail prévoyaient le versement d'incitatifs à la location d'un montant de 152 932 \$ à l'Ordre au cours de l'exercice 2014.

Au cours de l'exercice, l'amortissement d'incitatifs à la location de 11 470 \$ (néant en 2013) a été porté au crédit des frais de locaux.

7. Actifs nets grevés d'une affectation d'origine interne aux enquêtes et aux audiences

L'Ordre fait tout en son possible pour prévoir les coûts associés aux plaintes, aux enquêtes et aux audiences, à la lumière de l'expérience passée et du nombre actuel de cas. Cependant, s'il devait arriver que le nombre de plaintes, d'enquêtes ou d'audiences dépasse les estimations, l'Ordre est tenu par la *Loi sur les professions de la santé réglementées* de s'acquitter de ses responsabilités réglementaires de façon appropriée. C'est pourquoi l'Ordre a affecté en interne des sommes au financement des dépenses en sus des dépenses normales liées aux plaintes, aux enquêtes et aux audiences.

8. Actifs nets grevés d'une affectation d'origine interne à l'assurance de la qualité

L'Ordre est tenu de concevoir des programmes et des normes d'exercice qui assurent la qualité de l'exercice des professions. C'est pourquoi l'Ordre a affecté en interne des sommes au financement des dépenses liées au développement continu des divers aspects du programme d'assurance de la qualité. Cela comprend l'élaboration et la publication de directives concernant les pratiques privilégiées, les énoncés de position, la formation continue ainsi que des outils d'autoévaluation et d'évaluation par les pairs.

ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

Notes complémentaires (suite)

30 septembre 2014

9. Actifs nets grevés d'une affectation d'origine interne à la sensibilisation du public

L'Ordre est tenu de mettre au point des programmes visant à aider les particuliers à exercer leurs droits en vertu de la *Loi sur les professions de la santé réglementées*. L'Ordre a affecté en interne des sommes au financement des dépenses liées à la conception et à la mise à exécution d'initiatives en matière d'éducation du public concernant les professions et les services qu'elles offrent ainsi que l'Ordre et ses activités.

10. Engagement

L'Ordre a un engagement en vertu d'un bail jusqu'au 31 décembre 2023 pour la location des locaux où sont installés ses bureaux. Les loyers minimums futurs approximatifs exigibles, qui comprennent la quote-part revenant à l'Ordre des frais de fonctionnement et des taxes, s'établissent comme suit :

	<u>\$</u>
2015	221 306
2016	228 161
2017	230 644
2018	237 765
2019	<u>241 878</u>
	1 159 754
Par la suite	<u>1 088 168</u>
	<u><u>2 247 922</u></u>

HILBORN

LISTENERS. THINKERS. DOERS.